

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; DENAT Sophie ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice

Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice. ; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno

Etaient absents excusés sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 20

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 7

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance à l'Unanimité

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Juin 2022 à l'Unanimité

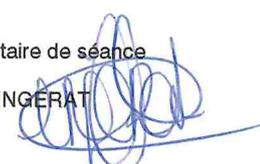
3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

- Rapport N° 6- Intempéries septembre 2021 – Demande subvention DETR- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N° 7- MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE LA COMMUNALE- Convention pour l'accueil des bénévoles au sein de l'équipe de la médiathèque- Rapporteur Monsieur le MAIRE
- Rapport N° 8- Projet centrale photovoltaïque - Avenant au Bail emphytéotique du 28 août 2020- Rapporteur G. BARAGNON
- Rapport N° 9- Projet centrale photovoltaïque - Convention opérationnelle de mise en œuvre de mesures compensatoires constituant une obligation réelle environnementale (ORE) entre la Commune de Caveirac, l'Office National des Forêts, le Conservatoire d'Espaces Naturels et Urba 6- Rapporteur G. BARAGNON

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- **Décision N° 19** prise le 4 Juillet 2022 : Dans le cadre de la consultation relative à l'entretien de l'éclairage public et la signalisation tricolore sur la commune de Caveirac pour la période allant du 4 juillet 2022 au 30 juin 2025, le marché est attribué à CITEOS (Santerne Camargue) (Zone Aéroport- 30128 GARONS) pour :
 - le LOT 1 : Entretien des installations d'éclairage public pour un Montant Annuel- entretien/maintenance de 10 976,00 € HT (13 171,20 € TTC)
 - le LOT 2 : Entretien de la signalisation tricolore pour un Montant Annuel- entretien/maintenance de 1 063,00 € HT (1 275,60 € TTC)"
- **Décision N° 20** prise le 19 Juillet 2022 : pour la révision annuelle du loyer de M. et Mme LANGLOIS Jean-Pierre, pour le logement sis au 1er étage de la Poste, Route de Nimes, à compter du 1er juillet 2022. Le montant du loyer est fixé mensuellement à 691,43 €
- **Décision N° 21** prise le 19 Juillet 2022 pour la révision annuelle du loyer de SCI LA REUNION (FONCIERES CHABRIERES). Le montant du loyer annuel est fixé à 36 697,67 € HT soit 44 037,20 € TTC
- **Décision N° 22** prise le 19 Juillet 2022 pour la Révision annuelle du loyer de SCI LES SEYCHELLES (FONCIERES CHABRIERES). Le montant du loyer annuel est fixé à 33 765,60 € HT soit 40 518,72 € TTC

5°) Informations du Maire :

- **Travaux RD 40** : Les travaux continuent entre le rond-point et les feux tricolores pour la 3^{ème} voie dédiée aux bus.
- **Attribution du Label Ecole numérique de niveau 1 à l'Ecole Elémentaire** de Caveirac pour les années 2021 -2022 et 2022-2023

Point sur Fête Votive : la parole est donnée à M. Jérôme Ballesteros : « La fête votive s'est bien déroulée, grâce à la mobilisation de toute l'équipe. Il n'y a pas eu de bagarres ni d'incident. Il y a eu beaucoup de monde aux différentes manifestations (encierros, feu d'artifice, repas, spectacle). Merci à tous ».

Manifestations à venir :

- **23 Juillet** : concours de boules
- **24 Août à 20h30 dans les Arènes : cinéma en plein air.** Projection du film : Antoinette dans les Cévennes
- **27 Août : 8^{ème} édition Trail Saint Roch de Caveirac : 3 courses :**
 - o à 18h00 : trail moyenne distance (20 km)
 - o à 18h30 : trail découverte : 12 km
 - o 20h45 : duo nocturne Manche du Trophée Gardois : 12km**Et Marché nocturne dans le Parc du Château**
- **Du 26 Aout au 17 Septembre : tournoi de Tennis (300 licenciés au Club)**
- **3 Septembre : Forum des Associations - Braderie des Commerçants et Salon du Livre**
- **10-11-13-24 Septembre : Concours de boules**
- **Samedi 17 Septembre : Journée du Patrimoine**
- **Dimanche 18 Septembre : Inauguration Itinérance caravane des Petits Pas- Parc du Château 11h30**

Date du prochain conseil municipal : Lundi 29 Août 2022 - 18h30 - salle polyvalente

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°6- Intempéries septembre 2021 – Demande subvention DETR- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur,

Rappelle que la Commune a été touchée par les intempéries du 14 septembre 2021 pour lesquelles l'état de catastrophes naturelles a été reconnu.

Les bâtiments communaux endommagés ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre à notre assurance pour un montant de dégâts qui s'élève à 27 160.50 €.

Après évaluation des réparations par le cabinet Polyexpert le montant pris en charge par l'assurance est de 22 362.60 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 4 797,00 €.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une subvention de 4 797,00 € auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°7- MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE LA COMMUNALE- Convention pour l'accueil des bénévoles au sein de l'équipe de la médiathèque- Rapporteur I. MAZAY

Avant la présentation du rapport, Madame CRES prend la parole pour demander s'il est possible de retirer cette délibération car n'ayant pas eu de commission sur ce sujet, elle souhaite que soient revus ou complétés les termes de la charte.

Monsieur le Maire répond que le rapport a été annoncé dans l'ordre du jour et qu'il ne sera pas retiré. Il précise à Madame CRES que c'est le principe de la charte qui est présenté ici et que la version finale du document peut très bien faire l'objet d'ajouts si nécessaire. Le service Administratif et Monsieur le Maire invitent Madame CRES à adresser un mail à Madame MAZAY en lui faisant part des points précis qu'elle souhaiterait revoir. Madame CRES adhère à cette proposition.

Monsieur le Maire, rapporteur,

Propose la mise en place d'une convention pour l'accueil des bénévoles au sein de l'équipe de la médiathèque.

Cette convention a pour objectif de :

- Formaliser la collaboration entre salariés et bénévoles au sein de la médiathèque.
- Définir le rôle et la place de chacun.
- Permettre à chacun d'offrir de son temps à la mesure de ses disponibilités et attentes.

Cela donne également une visibilité et une reconnaissance aux bénévoles.

La médiathèque accueille des bénévoles qui, avec les bibliothécaires, constituent une équipe mixte. La présence des bénévoles permet d'apporter un supplément d'activités dans le service, un soutien aux actions de la médiathèque.

Les bénévoles ne peuvent porter seul la responsabilité entière du fonctionnement du service public. C'est pourquoi leur présence est systématiquement couplée avec celle d'un agent de la médiathèque, au moins.

Cette convention sera bipartite et annuelle. Le désengagement du bénévole se fera en accord avec la responsable du service.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Sophie LINGÉRAT

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

VALIDE la convention pour l'accueil des bénévoles au sein de l'équipe de la médiathèque

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT N°8- Projet centrale photovoltaïque - Avenant au Bail emphytéotique du 28 août 2020-
Rapporteur G. BARAGNON**

Monsieur Guillaume BARAGNON, rapporteur, expose,

En date du 4 décembre 2014 le conseil municipal a adopté le principe de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge municipale (partie des parcelles cadastrées section BI numéro 10 et section BR numéro 1), suite à la réhabilitation de cette décharge par la commune de CAVEIRAC.

En date du 6 mars 2015 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique sous conditions suspensives en vue de l'implantation et de l'exploitation éventuelle d'une centrale photovoltaïque au sol. Le bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seings privés entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6 est intervenu en date du 3 juin 2015.

En date du 8 décembre 2016 le conseil municipal a donné un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant la mise en place de servitudes d'utilité publique.

En date du 18 avril 2019 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au bail emphytéotique sous conditions suspensives conclu entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6 aux fins de proroger d'une durée de 24 (vingt-quatre) mois la durée impartie au PRENEUR pour lever lesdites conditions suspensives ou y renoncer, la durée initiale du bail et le délai de règlement de la redevance.

En date du 30 janvier 2020 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au bail emphytéotique sous conditions suspensives conclu entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6, afin de modifier les stipulations de « l'article 19 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET SERVITUDES » au moyen d'un deuxième avenant au bail emphytéotique sous seings privés du 03 juin 2015, pour permettre au PRENEUR de disposer d'une servitude pour la mise en place des mesures environnementales compensatoires sur la parcelle cadastrée Section BI parcelle n°10, au sein d'une zone située immédiatement au sud-ouest de l'emprise du projet photovoltaïque, d'une superficie d'environ 13,2 ha.

En date du 29 juillet 2020 le conseil municipal a décidé de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section BI numéro 56 de la commune de CAVEIRAC, comme n'étant pas affecté matériellement à l'usage du public ou à un service public, par suite il ne dépend plus du domaine public et consécutivement de prononcer le déclassement de ladite parcelle. Monsieur le Maire a été également autorisé à signer, en la forme authentique, le bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 6, portant sur les parcelles cadastrées section BI numéro 56 et la parcelle cadastrée section BR numéro 42 de la commune de CAVEIRAC. Le bail emphytéotique sous conditions suspensives en sa forme authentique entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6 est intervenu en date du 28 août 2020.

En date du 30 juin 2021 le conseil municipal a donné un accord de principe pour l'utilisation d'un secteur d'une surface maximale de 14ha sur les parcelles cadastrées section BM, n°84 pour partie, n°85, n°131 et section BL, n°01 pour partie, appartenant à la commune, pour la mise en œuvre de la compensation écologique du projet de parc photovoltaïque pendant 30 ans, en substitution des terrains compensatoires initialement retenus (parcelle section BI, n°55) ;

Vu le bail emphytéotique sous conditions suspensives au profit d'URBA 6 en date du 28 août 2020, reçu par Maître Luce BROUSSE-CHAMICHIAN, notaire à RIVESALTES (66600) pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées sur la commune de CAVEIRAC (30820) cadastrées section BI numéro 56 et section BR numéro 42, relevant du domaine privé de la commune.

Vu le courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 17 novembre 2021, de la société URBA6 avisant la Commune, en qualité de Bailleur, de sa renonciation au bénéfice des conditions suspensives du bail susvisé. Le point de départ du bail emphytéotique est la date du 17 novembre 2021.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



4/6

Le Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sophie Lingerat', written over the printed name.

Considérant que la Commune de CAVEIRAC a informé URBA 6 que contrairement aux stipulations contenues dans l'acte de bail emphytéotique en date du 28 août 2020, prévoyant l'option de la commune pour la soumission à la taxe sur la valeur ajoutée de la redevance, il n'était pas possible de prendre cette option.

Monsieur BARAGNON propose un avenant au bail emphytéotique afin de modifier les articles faisant référence à la taxe sur la valeur ajoutée, de supprimer la servitude pour la mise en place de mesures compensatoires, ainsi que de constater le point de départ du bail emphytéotique avec la société URBA 6.

L'exposé de Monsieur BARAGNON entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : L'avenant au bail emphytéotique du 28 août 2020 ci-annexé, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie de terrains appartenant à la commune de Caveirac modifiant les articles faisant référence à la taxe sur la valeur ajoutée, supprimant la servitude pour la mise en place de mesures compensatoires, et constatant le point de départ du bail emphytéotique avec la société URBA 6 au 17 novembre 2021.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'avenant au bail emphytéotique avec la société URBA 6 tel que ci-annexé, et toutes pièces s'y rapportant.

Voir Annexes

Avant le vote du rapport, Monsieur ETIENNE prend la parole : « L'historique présenté depuis l'année 2014 justifie le délai. Il fallait tenir compte des compensations à obtenir par rapport à l'environnement et aux espèces animales présentes sur le site. Félicitations à la nouvelle équipe municipale pour cette prise en compte. Cela a pris du temps mais, au final, les choses sont faites comme elles doivent être faites ».

RAPPORT N°9- Projet centrale photovoltaïque - Convention opérationnelle de mise en œuvre de mesures compensatoires constituant une obligation réelle environnementale (ORE) entre la Commune de Caveirac, l'Office National des Forêts, le Conservatoire d'Espaces Naturels et Urba 6- Rapporteur G. BARAGNON

Monsieur Guillaume BARAGNON, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac, en qualité de bailleur, et la société URBA 6, en qualité de preneur, ont conclu un bail emphytéotique sous conditions suspensives en date du 28 août 2020, portant sur des parcelles de terre situées sur la commune de Caveirac, cadastrées section BI numéro 56 et section BR numéro 42, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol pour une durée de trente (30) années d'exploitation (à compter de la mise en service industrielle de la centrale), et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2052.

L'arrêté n°DREAL-DBMC-2021-330-001 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées délivré par Madame la Préfète du Gard en date du 29 novembre 2021, valide ladite dérogation et identifie les secteurs, appartenant à la Commune de Caveirac, pour la mise en œuvre des mesures par URBA 6.

L'arrêté précise que : « Les compensations sont appliquées sur des parcelles, dont le bénéficiaire doit disposer de la maîtrise foncière des 22ha avant la mise en exploitation. Cette maîtrise foncière passe soit par l'acquisition des parcelles au profit d'une structure reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels, soit par le conventionnement en Obligation Réelle Environnementale (ORE), soit par un bail emphytéotique avec le même type de structure d'une durée minimale de 30 ans. »

Par conséquent, URBA 6 s'est donc rapproché de la Commune de CAVEIRAC afin de supprimer la servitude pour la mise en place des mesures environnementales constituée aux termes de l'acte de bail emphytéotique du 28 août 2020, et ce, afin de signer une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

URBA 6 est maître d'ouvrage des Mesures compensatoires relatives à l'aménagement du parc photovoltaïque « Combe des Buis » situé dans la Forêt communale de Caveirac (Occitanie – Gard). URBA 6 a sollicité une dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature et doit s'engager dans la mise en œuvre de mesures compensatoires, en application des dispositions du Code de l'environnement.

L'opération de défrichement présente un impact sur la faune et sur la flore, notamment vis-à-vis des reptiles

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



5/6

Le Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



(Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Lézard vert, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Seps strié, Coronelle girondine) et des oiseaux (Busard Cendré et Fauvette passerinette).

Les mesures précitées visent deux types de milieux : des milieux ouverts, principalement de pelouse, et des boisements clairsemés. L'ONF, gestionnaire de la forêt communale de Caveirac, a jugé compatible les mesures compensatoires du projet situées pour partie en forêt communale avec les objectifs de l'aménagement forestier et les principes du régime forestier. Il intégrera avec la Commune, à compter de la date de signature de l'Arrêté Préfectoral N° DREAL-DBMC-2021-330-001 au 29 novembre 2021 et pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque de CAVEIRAC (soit une durée estimée de 31 ans, jusqu'en 2052 inclus), au programme annuel de travaux ainsi qu'à l'aménagement forestier de la forêt communale de CAVEIRAC, les travaux de restauration et d'entretien conformément au plan de gestion.

Afin de mettre en œuvre le programme de compensation incombant à la société URBA 6 au titre de l'arrêté préfectoral du GARD n° DREAL-DBMC-2021-330-001 du 29 novembre 2021, URBA 6 s'est rapproché :

- De la COMMUNE : pour la maîtrise foncière des terrains communaux objets de la compensation via la convention ;
- Du CEN Occitanie : pour assurer le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle des mesures compensatoires (comprenant la sécurisation du foncier, les études, la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion)
- De l'ONF : pour intégrer à l'aménagement forestier, les mesures compensatoires dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, ainsi que pour réaliser les prestations de travaux visant à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales en forêt communale prévues dans l'arrêté du 29 novembre 2021.

En outre, une convention de pâturage sera conclue par la Commune et l'ONF en lien avec le CEN au profit d'un éleveur local pour la réalisation et l'entretien des mesures environnementales compensatoires en conformité avec les dispositions du code forestier.

L'Obligation Réelle Environnementale, dont la consistance est définie par les stipulations mentionnées dans le projet d'acte ci-annexé, porte sur les parcelles situées à CAVEIRAC cadastrées section BM numéro 84, 85 et 131 et appartenant à la Commune de CAVEIRAC.

Monsieur Guillaume BARAGNON propose de signer l'Obligation Réelle Environnementale précitée et ci-annexé avec la société URBA 6, l'ONF et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie.

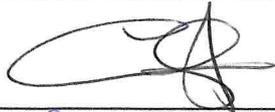
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle de mise en œuvre de mesures compensatoires constituant Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol avec l'ONF, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie et la société URBA 6,

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer la convention opérationnelle de mise en œuvre de mesures compensatoires constituant Obligation Réelle Environnementale (ORE) annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 53

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 JUILLET 2022		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
LINGERAT Sophie	SECRETAIRE DE SEANCE	

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT